

ARRETE n°144 / 2016

Portant abrogation de l'arrêté n°136/2016 du 26 avril 2016 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté n°136 du 26 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°136 du 26 avril 2016 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph dans le cadre de la 11ème édition du Rallye National de Saint-Joseph organisé par l'ASA PROMO.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°136 du 26 avril 2016 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le dimanche 1er mai 2016 de 13h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
SEANCE D'ESSAIS		
- chemin Maunier	Interdits sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
- chemin Bignonias		
- rue Aimé Turpin – <i>portion comprise entre la rue des Prunes et la route de Jean Petit</i>		
- chemin Grosset - Ligne 420 - rue des Lauriers - rue Constance	Perturbée	

Article 2 : Du samedi 7 mai 2016 au dimanche 8 mai 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALE 1 – Bourbon Pointu			
Le samedi 7 mai 2016 de 9h53 à 13h53	- rue Café - chemin des Magnolias - chemin des Mandarines - chemin Terrain Galet - <i>portion comprise entre le chemin Patchane et le chemin des Rossignols</i>	Interdits sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- rue du Grand Natte - rue des Salazes	Perturbée	Interdit à gauche dans le sens montant

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALE 2 – Jean Petit / Grand Coude			
Le samedi 7 mai 2016 de 10h26 à 14h26	- route Départementale 33 - route de Jean Petit (<i>Pour Information</i>) - route de Grand Coude	Interdits sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Théophile Gauthier	Se fait en sens unique montant	Interdit dans le sens montant
	- route de l'Usine à Thé	Se fait en sens unique descendant	Interdit des deux côtés de la voie
	- rue Aimé TURPIN	Perturbée	Interdit à gauche dans le sens montant
SPÉCIALE 3 – Les Oliviers			
Le samedi 7 mai 2016 de 15h19 à 19h19	- chemin Olivar – <i>portion comprise entre la RD33 et le chemin Boulanger</i> chemin Boulanger - chemin Gonthier - chemin Bénitier - chemin Pivoines - chemin Bignonias - rue Aimé Turpin - <i>portion comprise entre la ligne 420 et la route de Jean Petit</i> - « chemin Béton » - Ligne des 420- <i>portion comprise entre la rue Maunier et la rue des Cannes</i> - rue Maunier - rue Constance- <i>portion comprise entre la rue Maunier et la rue des Lauriers</i> - rue des Lauriers	Interdits sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- rue des Oignons - rue Constance- <i>portion comprise entre la rue Eugène Michel et la rue des Lauriers</i> - chemin Grosset	Perturbée	Interdit à gauche dans le sens montant
SPÉCIALES 4 & 5 – Tobogan			
Le samedi 7 mai 2016 de 17h12 à 23h10	- rue Boxelé - rue Lesquelin - route Départementale 3 (<i>Pour Information</i>) - chemin Bassin Julien - route Départementale 32 (<i>Pour Information</i>) - chemin Cadet - chemin Alfred Payet - rue de la Chapelle - rue du Père Castagnan - rue du Bel Air - chemin Paul Lefèvre - rue Dardanelle - chemin Solitaire	Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Léonce Jeanette - rue Isautier - chemin Eliodore Fontaine	Perturbée	Interdit à gauche (sens montant)

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
SPÉCIALES 6 & 8 – Matouta			
Le dimanche 8 mai 2016 de 08h38 à 15h29	- route Départementale 37 – (Pour Information)	Interdits sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- route Départementale 34 (Pour Information)		
	- rue des Cailles - rue de la Crétoise	Perturbée	Interdit à gauche (sens descendant)
SPÉCIALES 7 & 9 – Curcuma			
Le dimanche 8 mai 2016 de 9h41 à 16h32	- chemin Boxelé - rue du Père Castagnan - rue du Bel Air - chemin Fernando - chemin de la Forêt - chemin Panorama - chemin du Versant - rue de la Petite Plaine - chemin Safran - chemin des Artichauts - chemin des Pâturages - chemin des Bégonias - rue Louis Payet - Route Départementale 32 (Pour Information) - Route Départementale 3 (Pour Information)	Interdits sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Léonce Jeanette		
	- rue Bory de Saint Vincent - chemin Pépin	Interdit à gauche (sens montant)	

Article 2 .- Du vendredi 6 mai 2016 à 18h00 au dimanche 8 mai 2016 à 18h00, le stationnement est interdit sur le radier fusible de la rivière des Remparts.

Article 3 .- Les parkings ci-après sont réservés et occupés par les membres du rallye :

⊗ **Vendredi 6 mai 2016 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 8 mai 2016 à 18h00**: Place François Mitterrand et Site de la « Caverne des Hirondelles »

⊗ **Vendredi 6 mai 2016 de 12h00 à 22h00** : le parking du complexe sportif du gymnase Henri Ganofsky.

Les services communaux sont chargés de la fermeture des parkings susvisés.

Article 4.- Toutes les intersections qui forment le circuit de chaque étape du rallye avec les autres voies sont placées sous le contrôle des signaleurs désignés par l'organisateur, identifiables au moyen de brassards marqués « Rallye » et munis chacun du présent arrêté.

Article 5.- Les spectateurs sont regroupés en des points judicieux choisis, présentant ainsi toutes les garanties de sécurité exigée, et ne devront en aucun cas pouvoir pénétrer sur le circuit durant la compétition.

Article 6.- L'ASA PROMO est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises en ce sens.


Article 7.- Une signalisation réglementaire et appropriée est mise en place par l'organisateur du rallye.

Article 8.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 10.- Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 04 MAI 2016
Le Député-Maire



Patrick LEBRETON